

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-145  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ander à Ussel et Valuégols dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère  
Approbation du plan de financement prévisionnel 2023**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2013 portant sur le classement des cours d'eau, au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, et nécessitant le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 avant le 9 novembre 2018 ;

**Vu** la loi pour la reconquête de la biodiversité qui instaure un délai de 5 ans supplémentaire pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-312 en date du 29 novembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention de travaux relative au rétablissement de la continuité écologique de l'Ander ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel 2023 relatif à la mise en œuvre des opérations nécessaires pour la restauration de la continuité écologique et la préservation des milieux aquatiques des affluents de la Truyère, détaillé comme suit ;

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2023 (HT)		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2023 (HT)	
Étude de maîtrise d'œuvre : <i>Chaussée du Rochain</i>	5 500,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (50%-80%)	52 150,00 €
Aménagement d'une conduite d'assainissement à Ussel	10 000,00 €		
Aménagement du Pont de Chambeyrac	13 000,00 €		
Aménagement du pont de la route de Liozargues	19 000,00 €	Saint-Flour Communauté (20%-50%)	28 150,00 €
Suppression du radier du pont de la STEP d'Ussel	26 000,00 €		
Imprévus (10%)	6 800,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 300,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>80 300 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230406-DEC2023-145-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception en préfecture : 18/04/2023

**Considérant** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel 2023 tel que précisé ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 06 avril 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 18 AVR 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 18 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230406-DEC2023-145-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023